

Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Automne

Mairie de Morienvall
01, Sente de L'Ecole
60127 MORIENVAL

COMPTE-RENDU de la séance du 07 Juillet 2010

L'an deux mil dix le 07 juillet 2010 la Commission Locale de l'Eau (CLE) dûment convoquée par le président (le 14 juin 2010), s'est réunie à MORIENVAL sous la présidence de M. Hubert BRIATTE.

Membres en exercice = 36

Présents = 19

Votants pour le collège : représentant des collectivités territoriales et des établissements publics : **15 (dont 5 pouvoirs)**

Votants pour le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organismes professionnels et des associations concernées : **4**

Votants pour le collège des représentants de l'état et de ses établissements publics : **5**

Étaient présents :

Commune de Crépy en Valois :

Commune d'Orrouy :

Commune de Vaumoise :

Commune de Vez :

Commune de Béthisy St Pierre :

Commune de Saintines :

Commune de Séry Magnéval :

Commune de Rouville :

EPTB Oise / Aisne :

Conseil Régional de Picardie :

Conseil Général de l'Oise :

Conseil Général de l'Aisne

SAGEBA :

Syndicat des eaux d'Auger St Vincent :

Syndicat des eaux de Bonneuil en Valois :

Communauté de Communes du Pays du Valois :

Communauté de Communes de la Basse Automne :

Commune de Villers Cotterêts :

Chambre d'agriculture de l'Oise :

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise :

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne :

Fédération Départementale des AAPPMA :

Regroupement des Organismes de Sauvegarde de L'Oise :

Lyonnaise des Eaux :

SAUR :

Société des Eaux et de l'Assainissement (VEOLIA) :

Agence de l'Eau Seine-Normandie :

Délégation Inter-services de l'Eau et de la Nature de l'Oise :

Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature de l'Aisne :

Direction Générale de l'Environnement, de l'aménagement
et du Logement de Picardie (DRIRE) :

Direction de l'Agence Régionale de la Santé de Picardie :

Délégation Régionale de l'ONEMA :

Pouvoir à M. BRIATTE

DOMPE Gérard

NICOLAS Germain

Pouvoir à Mme RADET

MAY Jacques

DESMOULINS Jean-Pierre

CLABAUT Thérèse

HAUDRECHY Jean-Pierre

Pouvoir à M. DESMOULINS

BRIATTE Hubert

LEMOINE Alain

Pouvoir à M. NICOLAS

HAQUIN Benoît

Pouvoir à M. MAY

RADET Marie-Elise

PARMENTIER Jean-Louis

DENAES Jean

CARON Jean-Luc

NEGRO Noémie

MERCIER Pascale

BRACQUART Jean-Luc

DELAVEAUD Patrice

VORBECK Jean-Paul

BIGEARD Nathalie

Monsieur BRIATTE, Président du SAGEBA et ancien président de la CLE, remercie les personnes présentes d'être venues à la 1^{ère} réunion de la CLE depuis la nouvelle mandature municipale, et demande aux participants de se présenter.

Monsieur BRIATTE présente les personnes qui travaillent au SAGEBA : Mlle THUILLIER (Animatrice SAGE), M. LESCUYER Quentin (Technicien de rivière) et Mme PIAZZA Corinne (Secrétaire)

Présentation du SAGE et du rôle de la Commission Locale de l'Eau par l'ancien président

Mr BRIATTE, en tant qu'ancien président de la CLE, souhaite faire un bref historique et une présentation de ce qu'est le SAGE.

Le SAGE est un document de planification qui se fixe des objectifs, dans le domaine de l'eau, que ce soit l'assainissement, le risque inondation, les érosions, etc.

C'est un lieu de concertation, piloté par la CLE qui choisit et décide d'une ligne de conduite.

Le SAGE de l'Automne fût le 1^{er} de Picardie et l'un des premiers de France. La Picardie compte deux autres SAGE, celui de la Nonette et celui de l'Oise aronde, qui sont voisins de celui de l'Automne. Le SAGE de l'Automne fût présidé par Mr Callens, puis Mr GAGE, avant que Mr. BRIATTE ne prenne la relève.

Le SAGE a été porteur d'un certain nombre d'actions, notamment avec une participation morale dans la réhabilitation des stations d'épuration des deux plus grosses communes du bassin versant, celles de Villers-Cotterêts et de Crépy-en-Valois. Mr BRIATTE les félicite par ailleurs pour cet investissement non négligeable.

Au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Valois, un SPANC a été mis en place, avec notamment la mise aux normes de 115 installations sur la commune de Fresnoy-le-Luat. Une étude est également en cours sur la ressource en eau sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

D'autre part le syndicat de rivière, structure porteuse du SAGE, a entrepris des travaux d'entretien des cours et de protection des berges.

Ce syndicat est passé courant 2009 du statut de Communauté Locale de l'Eau de l'Automne (CLEA) au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA), englobant les 39 communes concernées par le SAGE, y compris celles du plateau.

La principale difficulté du territoire du SAGE concerne la superposition des administrations : le bassin versant s'étale ainsi sur deux départements, et quatre Communautés de Communes.

Financièrement, les élus se sont interrogés sur l'avenir du syndicat, afin de continuer sur la même voie sans abandonner le travail réalisé. Un changement d'orientation a été opéré, pour permettre au SAGE de reprendre vie, avec le recrutement d'une animatrice SAGE.

D'autre part, le syndicat a rencontré des difficultés pour recruter des agents de rivière, et a décidé de ne plus en engager. Un nouveau technicien de rivière a été recruté : il surveillera les cours d'eau, préparera le nouveau Programme Pluriannuel et travaillera avec les entreprises.

Présentation et vote des règles de fonctionnement de la CLE

Lors de l'envoi des convocations, il a été joint un exemplaire du projet de règles de fonctionnement de la CLE du SAGE de l'Automne. Celles-ci permettent d'encadrer le rôle, les attributions et le fonctionnement de la CLE.

Après un rapide résumé, M. BRIATTE demande aux membres présents s'il y a des modifications à apporter à ces règles.

Après en avoir délibéré,

La Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité

- APPROUVE les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Automne

Election du Président de la CLE

Pour procéder au vote du Président, M. BRIATTE demande au doyen de l'assemblée de venir présider cette élection.

M. MAY étant le doyen de l'assemblée, il présidera ce vote.

M. BRACQUART précise que le mandat de cette commission se poursuivra jusqu'en 2014, année des prochaines élections municipales.

M. BRIATTE se présente comme candidat,

Monsieur BRIATTE étant le seul candidat, il est procédé au vote.

Les membres de la commission donnent leur accord à l'unanimité pour un vote à main levée.

Les représentants du collège des élus élisent M. BRIATTE Hubert à l'unanimité.

Monsieur Hubert BRIATTE ayant été élu à l'unanimité, il est proclamé Président et immédiatement installé.

Election du Vice-Président

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. BRIATTE à l'élection du Vice Président.

M. NICOLAS Germain se présente comme candidat.

Monsieur NICOLAS étant le seul candidat, il est procédé au vote.

Les représentants du collège des élus élisent M. NICOLAS Germain à l'unanimité.

M. NICOLAS Germain ayant été élu, il est proclamé Vice-Président et immédiatement installé.

Election des membres du Bureau

M. BRIATTE précise qu'il faut 10 personnes.

- 5 personnes dans le collège des élus dont le président et le vice-président, élus par le même collège,
- 3 personnes dans le collège des usagers et utilisateurs, élus par le même collège,
- 2 personnes dans le collège des représentants de l'état, dont un représentant de l'agence Seine Normandie, désignés par le Préfet.

Dans le Collège des élus, se présentent comme candidats :

M. BRIATTE, en tant que Président de la C.L.E
M. NICOLAS, en tant que Vice-Président de la CLE
M. HAUDRECHY, Commune de Rouville
M. MAY, Commune de Béthisy St Pierre
Mme RADET, Commune de Villers Cotterêts

Il est procédé au vote, sous la même forme que pour le Président et le Vice-Président

Les représentants du collège des élus élisent, à l'unanimité

Les membres du bureau désignés ci-dessus.

Dans le collège des usagers et utilisateurs, se présentent comme candidats :

Un représentant de la Chambre d'agriculture de l'Oise
Un représentant de la Fédération Départementale des AAPPMA
Un représentant du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise

Il est procédé au vote, sous la même forme que pour le Président et le Vice-Président

Les représentants du collège des usagers et utilisateurs élisent, à l'unanimité

Les membres du bureau désignés ci-dessus.

Pour le collège de l'Etat, un courrier sera envoyé au Préfet coordinateur du bassin de l'Automne, soit le Préfet de l'Oise, pour désigner deux représentants, dont un représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Délibération concernant la révision du SAGE Automne

M. BRIATTE laisse la parole à Mlle THUILLIER, qui explique en quoi consiste la révision du SAGE Automne.

Depuis l'approbation du SAGE en 2003, il y a eu des changements, à la fois sur territoire et en terme de réglementation. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 apporte un certain nombre de modification, et demande une mise en conformité des SAGE.

De plus, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie a été révisé et approuvé fin 2009 : il définit des objectifs pour chaque masses d'eau et chaque bassin versant, y compris celui de l'Automne. Il faut que une mise en compatibilité du SAGE de l'Automne avec ce SDAGE pour fin 2012.

Le nouveau SAGE passera en consultation devant les administrations avant de passer en enquête publique. Il sera composé de deux principaux documents :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, qui est l'équivalent du SAGE actuel. Il définit des objectifs et actions à mettre en place pour préserver la ressource en eau (souterraine, traitement des eaux usées, qualité des rivières, etc.) pour respecter les objectifs à atteindre par masse d'eau : pour l'automne, on cherche à atteindre le bon état pour 2015 ou 2021 selon les cours d'eau.
- Un règlement édictant des règles simples et compréhensibles par tous car ce document sera opposable aux tiers et aux administration. C'est la grande nouveauté introduite par la LEMA.

Avant rédaction, il faudra actualiser l'état des lieux et le diagnostic réalisés par SAFEGE à l'époque, pour prendre en compte les changements qui ont eu lieu en 10 ans.

Puis, il faudra réaliser une analyse tendancielle de l'évolution possible de la ressource en eau : suite aux 10 ans passés, on estimera la façon dont le territoire risque d'évoluer sur les 10 prochaines années si on ne fait rien.

La CLE choisira ensuite une stratégie : de moyens (moyens et actions mis en place pour atteindre objectifs de bon état) et/ou de type d'actions à entreprendre selon les ambitions fixées. Ce choix définira ce que la CLE décidera pour le bassin versant, pour le futur SAGE. Il faut respecter ce que demande la loi mais on peut aussi être plus ambitieux.

On doit également faire une évaluation environnementale, comme pour certains projets d'aménagement, afin d'évaluer les impacts du futur SAGE sur l'environnement. Le SAGE est destiné à avoir des effets positifs sur l'environnement, mais cette évaluation permettra de prendre en compte les autres aspects environnementaux, comme Natura 2000, démarche assez bien représentée sur le bassin versant.

Lors de la révision, il est fortement recommandé de réaliser le zonage des zones humides, afin de les localiser et d'en préserver certaines, car le SAGE peut définir des zones particulières à protéger dans ce contexte. Cette étude est prise en charge par la DREAL Picardie pour le bassin versant de l'Automne.

Le coût de la révision est difficile à estimer car il existe peu de retours d'expérience sur des SAGE révisés ou comportant un règlement. Dans ce cadre, il a été procédé à une estimation large d'environ 250 000 euros, avec un seul bureau d'études pour la prestation complète.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie finance à hauteur de 70% et il est possible que la Région puisse compléter les financements pour arriver à 80% de subventions.

Mr VORBECK détaille alors un peu plus de l'étude portant sur les zones humides qui traduit une forte recommandation d'exigence inscrite au SDAGE, qui demande la conservation de ces zones qui sont et ont été fortement dégradées. La LEMA de 2006 demande de caractériser, délimiter ces zones humides et de mener ensuite des actions de réhabilitation.

La DREAL engage ainsi une étude sur trois territoires picards, un dans chaque département, et c'est le territoire du SAGE de l'Automne qui a été retenu, pour aider à relancer le SAGE qui entre en révision.

Cette étude est estimée à environ 70 à 90 000 euros, avec un gros travail de terrain. Actuellement, la responsable de ce projet, Mme POIRIE, termine l'analyse des offres. Une fois que le bureau d'étude sera choisi, le contact sera repris avec la CLE ou le bureau pour expliquer comment le bureau d'étude s'y prendra pour caractériser les zones humides, déterminer l'état actuel, et peut-être proposer un zonage des Zones Humides d'Intérêt Ecologique et Patrimonial (ZHIEP) qui pourra être intégré au futur SAGE.

Il ne s'agit pas d'une limitation fine, mais cette étude apportera aux communes des éléments de cadrage à partir desquels celles-ci pourront aller plus loin.

Deux outils seront utilisés : l'analyse de la flore, à partir des végétaux présents sur le terrain ; puis quelques sondages pédologiques seront effectués pour bien délimiter les zones qui seront plus particulièrement pressenties pour devenir des ZHIEP. L'aspect faunistique ne sera pas relevé, sauf si connaissances croisées possibles, car il est plus difficile d'observer des animaux qui bougent alors que les végétaux restent sur place.

La durée de la prestation est estimée à environ 9 mois/1 an, et devrait débiter à l'automne.

Mme CLABAUT demande si les anciennes études réalisées sur le bassin versant seront prises en compte. Mlle THUILLIER précise que oui et que c'est demandé dans le cahier des charges de la révision.

La commune de Villers-Cotterêts demande s'il faudra mettre les PLU en compatibilité avec le nouveau SAGE, et notamment avec le nouveau règlement. Mme MERCIER précise qu'ils devront commencer par se mettre en compatibilité avec le SDAGE, et que le SAGE se mettra en compatibilité avec celui-ci. Mlle THUILLIER ajoute que la mise en compatibilité dépendra également de ce qui sera déjà inscrit dans les PLU. Mr HAQUIN rappelle que le SAGE sera aussi soumis à l'avis des communes avant approbation, et que celles-ci pourront alors se rendre compte des incompatibilités possibles. Mr BRACQUART précise que ce sont les acteurs qui décident du SAGE et qui choisiront ce qui y sera inscrit.

Après en avoir délibéré,

La Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E Automne

- décide de lancer la révision du S.A.G.E Automne

Questions diverses

Les questions diverses ont été abordées lors du vote sur la révision du SAGE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.